

Pages officielles

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger**

Band (Jahr): **22 (1995)**

Heft 4

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Vote par correspondance

Elections au Conseil national de 1995: inscription

Pour pouvoir exercer ses droits politiques dans les affaires fédérales, la Suisse ou le Suisse de l'étranger doit auparavant s'inscrire. Par conséquent, si vous voulez participer, le 22 octobre 1995, aux élections au Conseil national et aussi, à l'avenir, à toutes les votations (en général quatre fois par an) et élections (tous

vous inscrire pour les élections.

Lors de l'inscription, vous devez choisir comme commune de vote l'une de vos communes d'origine ou de vos anciennes communes de domicile. En faisant cela, vous déterminez du même coup l'arrondissement électoral (canton) dans lequel vous



Certes, il est rare que nos compatriotes à l'étranger se rendent personnellement aux urnes; mais cela ne porte nullement atteinte à leur droit de participer aux décisions. (Photo: Keystone)

les quatre ans), veuillez vous adresser de vive voix ou par écrit à la représentation suisse compétente (ambassade ou consulat) ou utiliser le bulletin ci-contre. Si vous avez déjà participé aux votations, vous ne devez plus

participer aux élections au Conseil national.

La représentation suisse transmet votre inscription à la commune en question, où vous serez finalement inscrit dans le registre électoral.

Si la commune de vote est en possession de votre inscription au plus tard six semaines avant l'élection ou la votation, vous devriez normalement encore recevoir le matériel de vote. Mais le principe est: «Le plus tôt sera le mieux».

ANP ■

Tessin: droit de vote sur le plan cantonal

Depuis le 1^{er} mars 1995, les Suissesses et Suisses de l'étranger qui possèdent le droit de cité d'une commune tessinoise ont également le droit de vote dans les affaires cantonales. A la condition cependant qu'ils soient inscrits dans le registre électoral de leur commune d'origine ou de la commune de domicile de leur famille (parents, conjoint, enfants, etc.). La procédure d'inscription est la même que pour les votations et élections fédérales.

AVS/AI facultative

Comment faire valoir mon droit à une rente?

- Si vous faites partie de l'AVS/AI facultative, vous recevrez automatiquement de la représentation suisse à l'étranger, quelques mois avant d'atteindre l'âge donnant droit à la retraite, une formule de demande pour une rente de vieillesse.
- Si vous ne faites pas partie de l'AVS/AI facultative, ou que vous y avez renoncé, mais que vous avez autrefois fait partie de l'AVS/AI obligatoire ou facultative pendant un an au moins, vous ne serez pas automatiquement avisé. Dans un tel cas, il est recommandé de vous annoncer à la représentation suisse quelques mois avant d'atteindre l'âge donnant droit à une rente. En effet, vous avez droit à une rente partielle au moins.

Demande d'un(e) Suisse(sse) de l'étranger ayant le droit de vote

Prière de remplir en caractères d'imprimerie et d'envoyer à votre représentation (ambassade ou consulat).

Destinataire

A la représentation suisse à _____

Expéditeur

Nom _____

Prénom(s) _____

Nom de jeune fille _____

Adresse exacte à l'étranger _____

Date de naissance _____

Lieu de naissance _____

Etat civil _____

depuis _____

Commune(s) d'origine _____

Canton(s) d'origine _____

Code postal _____

Nom/prénom du père _____

Nom/prénom de la mère _____

Je désire, conformément à la loi fédérale du 19 septembre 1975 et à l'ordonnance du 16 octobre 1991 sur les droits politiques des Suisses de l'étranger, exercer mes droits politiques en matière fédérale et signer au plan fédéral des initiatives populaires et des demandes de référendum.

Je choisis comme commune de vote:

Lieu _____

Canton _____

Code postal _____

* parce que je possède le droit de cité de cette commune

* parce que j'y ai habité de 19..... à 19.....

(* Biffer ce qui ne convient pas)

Langue dans laquelle le matériel de vote est envoyé:

allemand français italien

Lieu/Date _____

Signature _____



Impôt à la source sur les rentes des caisses de retraite

On connaît les taux d'impôt

Un impôt à la source a été introduit, avec effet au 1^{er} janvier 1995, sur les prestations de prévoyance des caisses de retraite (cf. «Revue Suisse» 4/94). Entre-temps, les cantons ont fixé les taux d'impôt.

Par analogie avec l'impôt fédéral direct, toutes les lois cantonales sur les impôts ont également été révisées et sont aussi entrées en vigueur le 1^{er} janvier 1995 (sauf dans le canton d'Argovie). Vous trouverez dans le tableau ci-contre la charge totale de l'impôt fédéral et de l'impôt cantonal. Le canton déterminant est celui où la caisse de retraite a son siège.

L'AVS/AI pas touchée!

Tout ce qui précède ne concerne pas les rentes AVS/AI. Celles-ci ne sont pas soumises à l'impôt à la source et continuent à être imposables uniquement dans le pays de domicile.

Renseignements

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous adresser à votre caisse de retraite, à l'Administration fédérale des contributions et au service cantonal des contributions.

Paul Andermatt

Canton	Taux de l'impôt ¹
Argovie	1% ²
Appenzell Rhodes-Ext.	7%
Appenzell Rhodes-Int.	10%
Bâle-Campagne	11,5%
Bâle-Ville	9%
Berne	10%
Fribourg	10,09%
Genève	10%
Glaris	9%
Grisons	13% ³ /7% ⁴
Jura	11%
Lucerne	10%
Neuchâtel	11%
Nidwald	7%
Obwald	9%
Saint-Gall	7%
Schaffhouse	8%
Schwyz	6%
Soleure	6%
Tessin	20%
Thurgovie	11%
Uri	6%
Valais	11%
Vaud	11%
Zoug	9%
Zurich	7%

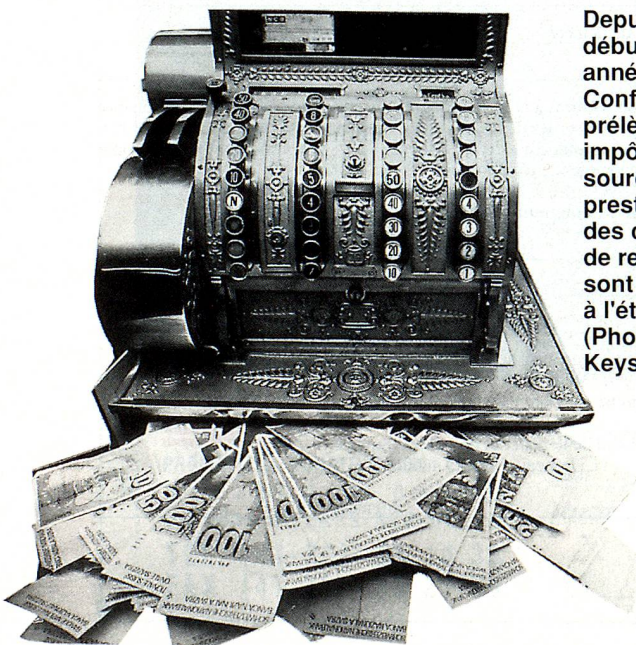
¹ Confédération et canton

² impôt fédéral direct seulement; la loi cantonale fait encore défaut

³ prestations de prévoyance de collectivités de droit public

⁴ prestations de prévoyance de collectivités de droit privé

Depuis le début de cette année, la Confédération prélève un impôt à la source sur les prestations des caisses de retraite qui sont versées à l'étranger. (Photo: Keystone)



Acquisition de la nationalité suisse

Si vous avez des questions au sujet de l'acquisition de la nationalité suisse (par exemple en ce qui concerne vos enfants ou votre conjoint étranger), vous pouvez vous adresser à votre ambassade ou à votre consulat.

Là, on vous remettra une notice d'information y relative ou une personne compétente vous conseillera personnellement. C'est également votre ambassade ou votre consulat qui introduira alors, le cas échéant, la procédure de naturalisation.

Les initiatives en bref

«Halte à l'endettement de l'Etat!»

Depuis que la conjoncture a baissé, un débat s'est instauré en Suisse au sujet des finances fédérales, en dernier lieu en relation avec le budget 1995 et le troisième train de mesures d'assainissement. Les résultats de ces débats étant à ses yeux bien maigres, l'Alliance des Indépendants a décidé de prendre des mesures radicales afin d'y remédier.

Elle veut, au moyen de l'initiative populaire «Halte à l'endettement de l'Etat!» atteindre les buts suivants:

- Les dépenses de la Confédération ne doivent pas excéder ses recettes, par périodes de quatre ans.

- Pour le cas où cette condition ne pourrait pas être remplie, une loi fédérale détermine comment les dépenses doivent être réduites.

- Ne peuvent cependant être réduites les dépenses en faveur des cantons ainsi que les contributions de la Confédération aux assurances sociales.

ANP

Initiatives populaires pendantes

Les initiatives suivantes peuvent être signées:

«pour une réglementation de l'immigration» (jusqu'au 1.9.95)
Philipp Müller, Postfach, CH-5734 Reinach AG

«visant à réduire de moitié le trafic routier motorisé afin de maintenir et d'améliorer des espaces vitaux (initiative pour la réduction du trafic)» (jusqu'au 20.3.96)
Beat Schweingruber
Seefeldstr. 102,
CH-8034 Zürich

«pour un assouplissement de l'AVS – contre le relèvement de l'âge de la retraite des femmes» (jusqu'au 15.5.96)
Rita Schmid Göldi,
Hans-Huber-Strasse 4,
Postfach 687,
CH-8027 Zürich

«pour une retraite à la carte dès 62 ans, tant pour les

femmes que pour les hommes» (jusqu'au 22.5.96)
Parti écologiste suisse,
Bernhard Pulver,
Waisenhausplatz 21,
CH-3011 Bern

«pour garantir l'AVS – taxer l'énergie et non le travail!» (jusqu'au 22.5.96)
Parti écologiste suisse,
Bernhard Pulver,
Waisenhausplatz 21,
CH-3011 Bern

«Halte à l'endettement de l'Etat!» (jusqu'au 31.7.96)
Alliance des indépendants,
Rudolf Hofer, Gutenbergstrasse 9, CH-3011 Bern
«Oui à l'Europe!» (jusqu'au 21.8.96)
Reto Wiesli, Postfach 22, CH-3000 Bern 15

«Pas d'hydravions sur les lacs suisses!» (jusqu'au 25.10.96)
Franz Weber, Fondation Helvetia nostra, case postale, CH-1820 Montreux